



Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

(Délibération du Conseil Municipal n° 2014-84 du 8 septembre 2014)

Avenant n°1

(Délibération du Conseil Municipal n°2016-85 du 17 octobre 2016)

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Médréac propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...)

Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessitent un engagement par période (de vacances à vacances).

Les inscriptions

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

Chaque année, vous devez remplir une fiche de renseignements pour le restaurant scolaire et une fiche pour la garderie pour chaque enfant fréquentant les accueils périscolaires.

A la rentrée, une seule fiche sera à remplir pour les trois services : Temps d'activités périscolaires, garderie et restaurant scolaire.

Celle-ci sera à remettre au service Enfance/Jeunesse (directement en Mairie).

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé en mairie.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

ATTENTION

L'inscription de vacances à vacances est obligatoire et engage la famille pour la durée de la période.

Les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service.

L'accueil des enfants

- Les TAP fonctionneront de 15h30 à 16h30, les mardis, jeudis et vendredis.
- les TAP sont régis par la réglementation du Projet Educatif De Territoire avec une souplesse dans le taux d'encadrement (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à cette réglementation (B.A.F.A., BA.F.D., CAP petite enfance, licence STAPS,...). Ils proposent aux enfants des activités variées.
- **A 15 h 30**, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16 h 30.
- **A 15 h 30**, les enfants **non-inscrits** aux TAP sont nécessairement confiés aux animateurs gérant les TAP dans le cas où leur parent ou tuteur ne les reprend pas en charge. Ces mêmes enfants devront rester jusqu'à la fin de l'activité et ce, jusque 16h30.
 - Quand, à l'heure de fermeture des TAP, à **16 h 30** : un enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille est confié à la garderie. Le service sera facturé à la famille.
 - Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer des **médicaments** ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel de la commune a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.
 - Des **Projets d'Accueil Individualisés** (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande de familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TAP.

Les règles de vie

La commune se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, des enfants dont : le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ce temps.

- Le rassemblement à 15h30 doit se faire dans une ambiance calme.

- Les déplacements (dans ou hors de l'école) se font en rang 2 par 2 et sans courir.
 - Il est interdit de faire rouler le cartable lorsque le groupe est en rang deux par deux pour éviter les risques de chutes.
 - Il est interdit de monter tout obstacle pouvant mettre l'enfant en danger.
 - Les enfants ayant sport devront s'équiper d'une paire de chaussure adéquate, sinon il sera écarté de l'activité.
 - L'enfant devra avoir l'autorisation de l'adulte avant de se déplacer, même pour aller aux toilettes. Le passage aux toilettes se fera au maximum deux par deux.
 - A l'extérieur de l'enceinte de l'école, l'enfant restera toujours à proximité de son groupe.
 - Les enfants participent au rangement du matériel à la fin de la séance.
 - Les enfants ne devront pas toucher ce qui se trouve dans les salles de classe : si le matériel est cassé il devra être réparé.
 - Tout manque de respect, quel qu'il soit peut être sanctionné. Trois paliers sont possibles : nous utiliserons le même système que pour la cantine, à savoir des cartons jaunes, oranges et rouges. **Attention !!!** La couleur du carton sera choisie en fonction de la gravité de l'incident (un enfant peut donc rapporter un carton orange ou rouge dès la 1^{ère} fois).
1. **Carton jaune** : l'enfant doit rapporter le carton signé par ses parents à l'animateur dès la prochaine séance.
 2. **Carton orange** : l'enfant doit rapporter le carton signé par ses parents à la coordinatrice.
 3. **Carton rouge** : le carton doit être rapporté signé en Mairie et une rencontre entre la coordinatrice et les parents de l'enfant sera organisée. A ce stade, l'enfant peut se voir exclu des activités TAP pour la période ou de manière définitive. La sanction sera fixée à l'issue de l'entretien avec les parents.
- Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille et des enseignants de l'école.**

La participation financière des familles

Il ne sera demandé aucune participation financière aux familles au titre de l'inscription aux TAP.

Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Renseignements :

Coordinatrice TAP

Céline COLOMBO

Permanences à la mairie:

Les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Tél : 02.99.07.23.20 Mail : taps.medreac@orange.fr

MAIRIE
Medréac

Le Maire
J. C. OMNÈS